

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) Société PCAS

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2014
COMPTE RENDU

I - PREAMBULE

Le 3 novembre 2014, une réunion de la Commission de suivi de site (CSS) de l'usine PCAS d'Haleine s'est tenue en Salle Polyvalente à Juvigny-sous-Andaine ;

Le présent compte rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de la DREAL de Basse-Normandie :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

II - Introduction

Madame BLEHER, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Orne, ouvre la séance à 14 heures 10 et propose que chacun se présente.

Isabelle FREBOURG est responsable de la Division des risques technologiques accidentels à la DREAL de Basse-Normandie.

Armelle CONNESSON est responsable de l'unité territoriale du Calvados à la DREAL de Basse-Normandie.

Thierry MALENFANT représente la DDT 53.

Eddy BOURGOIN fait partie de la délégation territoriale de l'ARS de l'Orne.

Georges KERLIDOU représente le SDIS 61.

Stéphane MALHERBE est membre du CHSCT de l'usine PCAS d'Haleine.

Jean-Pierre BETTON est membre du CE de l'usine PCAS d'Haleine.

Daniel DENIS, maire d'Haleine, représente sa commune.

Catherine HENUIN représente la CDC Pays d'Andaine.

Gérard VEGEE, maire de Tessé-Froulay, représente sa commune.

Daniel DURAND, maire de Couterne, représente sa commune.

Bernard MALZIS est riverain sur Couterne.

Guy IVALDI est riverain.

Philippe COULON, maire de Saint-Julien du Terroux, représente sa commune.

Christian RUSINEK représente le SIDPC 53.

David KRANZLIN représente la société SAS Maherault en tant que Président.

Gilbert POULEYN représente l'exploitant de l'usine PCAS d'Haleine.

Sophie MADEC fait partie du SIDPC 61.

Stéphane BERTELOOT est chargé de mission risques technologiques accidentels à la DREAL de Basse-Normandie.

Michel PEQUIN, riverain.

Daniel COTTRANT représente l'usine PCAS d'Haleine en tant que Directeur.

Yann MOY représente l'usine PCAS d'Haleine en tant que Responsable HSE.

Pascal PERSONENI représente l'usine PCAS d'Haleine en tant que directeur de production.

Jean-Michel CRINIERE représente le Conseil Général de la Mayenne.

Michel PECCATTE, maire de Thuboeuf, représente sa commune.

Jean-Pierre LEMERCIER, conseiller municipal de Saint-Julien-du-Terroux, représente sa commune.

L'assemblée n'ayant aucune remarque à formuler concernant le procès-verbal de la dernière réunion, celui-ci est approuvé.

III - Modification des collèges de la CSS

Madame BLEHER rappelle que l'arrêté de création de la commission de suivi de site a été mis à jour le 16 septembre 2014 par les préfets de la Mayenne et de l'Orne afin de prendre en compte les évolutions des collèges liées aux dernières élections municipales.

Madame FREBOURG indique que lors de la réunion du mois de décembre 2013, il avait été décidé qu'un bureau serait constitué. Il se compose d'un Président de Commission et d'un représentant par Collège. Certains changements étant survenus dans le Collège Collectivités, elle propose de revoir la constitution de ce bureau.

Madame BLEHER précise que Daniel DENIS, Maire d'Haleine, y représentait le Collège Collectivités. Le Collège des Exploitants, quant à lui, était représenté par Daniel COTTRANT, tandis que Christophe FERET représentait le Collège des Salariés.

Monsieur COTTRANT souligne que Christophe FERET ne s'étant pas représenté, il est nécessaire de nommer un remplaçant. Il propose que Stéphane MALHERBE représente le Collège des Salariés, ce qui est entériné.

Madame FREBOURG note que les mandats de Jean-Pierre BETTON, de Stéphane MALHERBE et de Claude LEROUX sont toujours en cours. Monsieur DI OLIVEIRA et Monsieur TIELIN, de leur côté, restent membres suppléants. Monsieur FERET et Monsieur CHOCHON sont donc les deux seuls représentants à remplacer.

Monsieur COTTRANT ajoute que deux personnes seront désignées pour leur succéder lors de la prochaine réunion, qui devrait se tenir le 26 novembre 2014.

Concernant le Collège des Riverains, Madame FREBOURG rappelle que lors de la dernière assemblée, David KRANZLIN a été nommé membre du Bureau.

Monsieur KRANZLIN accepte cette nomination bien que, selon lui, cela ne soit pas approprié au vu de sa fonction de Directeur d'établissement.

Madame FREBOURG précise que le collège « riverains » intègre des enjeux dans l'environnement de PCAS dont les activités.

Le bureau est donc constitué du préfet de l'Orne ou de son représentant, d'un représentant de la DREAL, de Messieurs Daniel DENIS, maire d'Haleine, Daniel COTTRANT, directeur de l'usine PCAS, Stéphane Malherbe, salarié de l'usine PCAS et David KRANZLIN, directeur de la société SAS Maherault, riveraine de l'usine PCAS.

IV - Présentation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé par arrêté interpréfectoral du 4 août 2014 (Exposé Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)

Madame MADEC présente à l'assemblée le Plan Particulier d'Intervention interdépartemental, approuvé par les préfets de l'Orne et de la Mayenne le 4 août 2014. Il vise à assurer la sauvegarde de la population, la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers dépassant les limites de l'établissement. Ce plan organise principalement la mise en œuvre des moyens extérieurs et l'information diffusée auprès des populations voisines du site. La réglementation fixe les seuils à partir desquels le risque nécessite l'élaboration d'un PPI. Dans le cas de l'usine PCAS d'Haleine, la zone susceptible d'être impactée se trouve sur deux départements, l'Orne et la Mayenne.

Un PPI comprend la présentation de l'établissement, son implantation, ses activités, la réglementation en vigueur, les risques prévisibles, les mesures de prévention, les mesures d'informations préventives et les plans de situation et de masse. Il présente également un schéma de l'alerte des services qui pourraient être amenés à intervenir si la situation devait se dégrader. Par ailleurs, il rassemble les annuaires des services et les messages d'alerte à destination de la population et des services opérationnels. Enfin, le PPI prévoit les scénarios envisageables et les périmètres de sécurité qui en découlent ainsi que les consignes de protection de la population, l'organisation du commandement et les Fiches Réflexes par service, assorties de quelques annexes.

Concernant les dangers issus de PCAS, **Madame MADEC** explique qu'ils sont liés aux produits employés et stockés par l'entreprise. Ceux-ci résultent de leur caractère inflammable, voire explosif ou toxique. Dans l'étude de danger réalisée, 19 scénarios apparaissent comme pouvant avoir un impact hors des limites de l'établissement. Pour faciliter cette lecture, le Préfet a retenu quatre périmètres de sécurité en fonction de la zone maximale : 350 mètres pour le P1 autour de l'usine ; 700 mètres pour le P2 ; 1 200 mètres pour le P3 ; 3 000 mètres pour le P4. Sept communes sont concernées dans l'Orne (Couterne, Haleine, Tessé-Froulay, La Chapelle d'Andaine, Geneslay, Méhoudin et Antoigny) et quatre dans la Mayenne (Thuboeuf, Saint-Julien-du-Terroux, Lassay-les-Châteaux et Madré).

Sur ces périmètres, **Madame MADEC** indique que des consignes de comportement et de confinement par rapport aux risques de PCAS ont été mises en place pour les populations. Ces dernières ont été informées lors de la consultation du public, prévues pendant un mois dans toutes les communes concernées ainsi que dans les Préfectures et les Sous-Préfectures. De plus, une plaquette d'information est diffusée par l'exploitant dans le périmètre du PPI. La Commission de Suivi de Site a également son rôle à jouer dans la mesure où riverains et collectivités territoriales concernées y participent. Enfin, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par chaque maire concerné et consultable en mairie, a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre et les moyens d'alerte en cas de risque.

Madame MADEC rappelle que le plan communal de sauvegarde, véritable outil de gestion de crise, est obligatoire dans toutes les communes couvertes par le PPI. Pour tout renseignement complémentaire, il suffit de contacter **Marine CADIC**, au sein du service interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de l'Orne.

Madame FREBOURG précise que le périmètre maximal du PPI est plus étendu que celui du PPRT dans la mesure où le PPI doit considérer tous les phénomènes dangereux y compris ceux jugés trop peu probables pour en tenir compte dans la maîtrise de l'urbanisation, le PPI ayant vocation à apporter une réponse organisationnelle par rapport aux secours. En revanche, ces deux plans ont un objectif de sécurité commun. **Madame FREBOURG** ajoute que tous les établissements SEVESO requièrent la mise en œuvre d'un PPI, sauf décision motivée du Préfet.

Monsieur COTTRANT signale que la maquette de la plaquette devrait être validée dans les prochaines semaines. Le document finalisé devrait être diffusé au début de l'année 2015.

Madame MADEC souligne que ces plaquettes seront remises aux mairies ; à elles de les distribuer aux riverains concernés.

Madame FREBOURG indique que cette procédure concerne principalement les populations présentes dans les périmètres définis par le PPI.

Monsieur CRINIÈRE précise que ce PPI pourrait aller plus loin encore. Selon lui, il n'y est fait aucune mention des dangers que représentent certaines interactions de produits.

Madame BLEHER souhaiterait avoir davantage de précisions sur les populations concernées.

Madame FREBOURG indique que les périmètres susceptibles d'être impactés par des phénomènes dangereux sont cartographiés à l'aide d'un logiciel d'information géographique. Ils peuvent être grossis puis examinés à l'échelle parcellaire.

Monsieur BERTELOOT explique que le périmètre représenté en rouge est une couche cartographique qu'il est possible de superposer à un plan cadastral afin de permettre aux DDT 61 et 53 de cerner au mieux les parcelles visées avant que cela ne soit envoyé à chaque commune.

Madame MADEC rappelle qu'il n'existe pas de frontière administrative. Cette plaquette d'information peut être distribuée à tous les habitants, même à ceux dont les habitations ne sont pas situées dans les cercles définis.

Madame FREBOURG ajoute que la plaquette peut être affichée dans les mairies. Par ailleurs, elle précise que les populations sont informées des risques et des plans de secours mis en œuvre en complément des actions de maîtrise de l'urbanisation et de réduction des risques aux sein des installations industrielles concernées.

Monsieur BERTELOOT assure que toutes les communes ont été consultées sur ce PPI.

V - Présentation du bilan tel qu'exigé à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral des 18 juillet 2013 et 2 août 2013 (Exposé PCAS)

Monsieur COTTRANT présente quelques chiffres clés. En 2013, PCAS a réalisé un chiffre d'affaires de 165 millions d'euros, avec un résultat net de 3,5 millions d'euros. 7,6 millions d'euros ont été investis dans la recherche et le développement et 11 millions d'euros dans la recherche industrielle. Plus précisément, le site d'Haleine présentait en 2013 un chiffre d'affaires de 62 millions d'euros. **Monsieur COTTRANT** note cependant un effondrement des ventes au quatrième trimestre, qui n'a eu aucun impact sur les effectifs, stabilisés à 215 personnes. Toujours en 2013, l'usine a été inspectée par l'ANSM pour la fabrication de deux intermédiaires pharmaceutiques. Cette visite s'est très bien déroulée et le site a été déclaré conforme aux principes des Bonnes Pratiques. Concernant les projets de PCAS, le développement du PEKK, portant sur la conception de prothèses médicales et de composites pour l'aéronautique, avance très positivement. De plus, une Autorisation de Mise sur le Marché par les autorités japonaises d'un principe actif antidiabétique a été accordée. En 2014, PCAS compte développer un procédé enzymatique en partenariat avec la filiale Proteus pour la production d'un principe actif contre l'épilepsie.

Monsieur MOY aborde le bilan de la gestion de la sécurité sur le site. Il se réjouit du fait qu'aucun risque nouveau n'ait été identifié depuis l'année dernière. Il ajoute qu'une attention

particulière est portée aux quantités de matières dangereuses stockées. Concernant la gestion du Retour d'Expérience, quelques petits incidents pouvant se produire sur le site sont maintenant bien maîtrisés. En 2014, PCAS mène les projets suivants : la poursuite du déploiement du projet CAP2015, la capitalisation sur l'automatisation du matériel, la poursuite de l'aménagement de citernes VRAC, le suivi des actions en relation avec le Plan de Modernisation des Installations Industrielles, le maintien du bas niveau des stocks de matières dangereuses avec l'intégration progressive de la directive SEVESO III et le projet pluriannuel de renforcement de la protection incendie. Dans le cadre de ce bilan, l'exploitant mentionne notamment le projet d'arrêté préfectoral sur la recherche des substances dangereuses dans l'eau, l'inspection par la DREAL de la conformité réglementaire du site et du fonctionnement du système de gestion de la sécurité.

Concernant la prévention des pollutions sur le site, Monsieur MOY précise que l'arrêté s'articule autour de quatre volets : l'air, l'eau, les sols et les déchets. La surveillance des rejets dans l'air comporte des mesures en continu, des mesures périodiques et une surveillance triennale des impacts sur l'environnement. Un contrôle inopiné peut également être réalisé par l'administration. Concrètement, six collecteurs sont disposés aux quatre points cardinaux autour du site, sur une durée d'un mois. Des prélèvements dans le lait ont également été effectués auprès de deux exploitations situées à proximité du site. Aucune contamination en métaux lourds et en dioxines-furannes n'a été observée. Monsieur MOY ajoute qu'une nouvelle installation de traitement des odeurs / COV (composés organiques volatils) a été mise en service en juin 2013. Bien que la fiabilisation d'un tel procédé ait été difficile au démarrage, il donne aujourd'hui d'excellents résultats. Des dispositifs de surveillance des rejets dans l'eau ont également été mis en œuvre.

Monsieur COTTRANT se félicite de n'avoir enregistré aucun incident notable en 2013.

VI - Questions diverses (dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour du site P.C.A.S., évolution de l'urbanisation dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT)

Madame FREBOURG rappelle que l'évolution de la densité de la population située à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques du PPRT est un élément important à connaître puisqu'il intervient dans l'appréciation de la gravité des phénomènes dangereux.

Monsieur PEQUIN indique qu'un lotissement a été créé dans sa commune en 2013.

Monsieur KERLIDOU précise que dans le cadre des prochains exercices qui pourront passer en déclinaison PPI, il sera nécessaire de vérifier que l'alerte est audible auprès des populations puisque les périmètres ont été élargis.

VII - Conclusion

Madame BLEHER clôt la séance à 15 heures 30.

Fait à Juvigny-sous-Andaine, le 3 novembre 2014

Le Président



Annexe 1 : Ordre du jour
Annexe 2 : Liste des participants

Ghislaine BLEHER

CSS DE PCAS A HALEINE

(Commission de Suivi de Site)

Réunion du 3 novembre 2014

ORDRE DU JOUR

- Introduction (Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne)
- Modification des collègues de la CSS
- Présentation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé par arrêté interpréfectoral du 4 août 2014 (Exposé Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
- Présentation du bilan tel qu'exigé à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral des 18 juillet 2013 et 2 août 2013 (Exposé PCAS)
- Questions diverses (dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour du site PCAS, évolution de l'urbanisation dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT)
- Conclusion (Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne)

PCAS Haleine

CSS du 3 novembre 2014

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM, prénom	Organisme
BERTELOOT Stéphane	DREAL de Basse-Normandie
BETTON Jean-Pierre	Membre du CE de PCAS Haleine
BLEHER Ghislaine	Directrice de cabinet – préfecture de l'Orne
BOURGOIN Eddy	DT61 de l'ARS
CONNESON Armelle	DREAL de Basse-Normandie – UT61
COTTRANT Daniel	Directeur PCAS
COULON Philippe	Maire de St Julien du Terroux
CRINIERE Jean-Michel	Conseiller général de la Mayenne
DENIS Daniel	Maire d'Haleine
DURAND Daniel	Maire de Couterne
FREBOURG Isabelle	DREAL de Basse-Normandie
HENUIN Catherine	CDC Pays d'Andaine
IVALDI Guy	Riverain de St Julien du Terroux
KERLIDOU Georges	SDIS61
KRANZLIN David	Président SAS MAHERAULT
LEMERCIER Jean-Pierre	Conseiller municipal St Julien du Terroux
MADEC Sophie	SIDPC – préfecture de l'Orne
MALENFANT Thierry	DDT53 - PTNM
MALHERBE Stéphane	Membre CHSCT PCAS Haleine
MALZIS Bernard	Riverain de Couterne
MOY Yann	PCAS responsable HSE
PECCATTE Michel	Riverain de Thuboeuf
PERSONENI Pascal	Directeur de la production PCAS Haleine
POULEYN Gilbert	PCAS
RUSINEK Christian	SIDPC – préfecture de la Mayenne
VEGEE Gérard	Maire de Tessé Froulay

